

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 10 janvier 2020

Convocation du 6 janvier 2020

Membres en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11

Présents : Richard BACHER, Jeanne OLLIER, Rémi QUEMERET, Céline DURIEUX-GOUTTE, Martine BOURGIER, Jérôme PEYER, Jean-Baptiste CROS, Fabien DUBANCHET, David EMMONET

Représenté(e)s : Béatrice DASSAUD-POYET, Gérard CHARVOLIN

Excusé(e)s : Catherine CHOMETON, Mathilde BOULAAMAIL

Secrétaire de séance : Jeanne OLLIER

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 6 décembre 2019 est adopté.

Monsieur le Maire demande à rajouter les points suivants :

- Régularisation foncier à la Terrasse, cession C 2097 et 2098
- Régularisation foncier Couhard des Anges, échange partie B 664 et 284
- Régularisation foncier Couhard des Anges, cession partie B 688 et 689

DE_2020_001 – demande de subvention PALULOS auprès de l'ETAT réhabilitation d'un logement

Monsieur PEYER rappelle le projet de réhabilitation d'un logement rue de Bellevue. Il s'agit de rénover l'appartement au dessus de la Mairie.

Afin de finaliser le plan de financement, il y a lieu d'envisager les subventions auxquelles la commune peut prétendre. A savoir :

Budget prévisionnel de la rénovation du logement au dessus de la Mairie

Janvier 2020

Dépenses HT		Recettes	
Menuiserie	2 265 €	LFA (Palulos)	16 000 €
Finitions escalier	2 767 €		
Electricité	4 536 €	DDT (forfait)	790 €
Plomberie	4 520 €		
Platerie peinture	17 146 €		
Raccordement Enedis (estimation)	500 €		
Compteur d'énergie	600 €		
TOTAL HT	32 334 €	TOTAL	16 790 €

Monsieur PEYER propose de demander les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du programme local de l'habitat.

Le but est de classer ce logement conventionné APL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le projet de réhabilitation d'un logement rue de Bellevue
- autorise Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

DE_2020_002 – demande de subvention auprès de LFA réhabilitation d'un logement

Monsieur PEYER rappelle le projet de réhabilitation d'un logement rue de Bellevue.

Il s'agit de rénover l'appartement au dessus de la Mairie.

Afin de finaliser le plan de financement, il y a lieu d'envisager les subventions auxquelles la commune peut prétendre. A savoir :

Budget prévisionnel de la rénovation du logement au dessus de la Mairie

Janvier 2020

Dépenses HT		Recettes	
Menuiserie	2 265 €	LFA (Palulos)	16 000 €
Finitions escalier	2 767 €		
Electricité	4 536 €	DDT (forfait)	790 €
Plomberie	4 520 €		
Platerie peinture	17 146 €		
Raccordement Enedis (estimation)	500 €		
Compteur d'énergie	600 €		
TOTAL HT	32 334 €	TOTAL	16 790 €

Monsieur PEYER propose de demander les subventions auprès de Loire Forez Agglo dans le cadre du programme local de l'habitat.

Le but est de classer ce logement conventionné PLA-I.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le projet de réhabilitation d'un logement rue de Bellevue
- autorise Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de LFA.

Les travaux devraient commencer à la mi-avril, pour se terminer en juillet 2020.

DE_2020_003 - classement de la voirie communale et rurale

Le tableau de classement de la voirie communale et rurale avait été adopté en janvier 1990.

Depuis des chemins ruraux ont été goudronnés et peuvent être classés en voies communales.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan du tableau de classement unique des voies communales et chemins ruraux.

Il fait ressortir les voies communales 34 560 m et les chemins ruraux à 30 996 m et les voies communales à caractère de place publique à 6 350 m².

Le chemin rural n°20 fait l'objet d'un litige, il aurait pu intégrer le plan de classement des voies communales. Nous n'y apportons pas de modification jusqu'à ce que le litige soit réglé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 4 abstentions et 7 pour, approuve le nouveau plan de classement.

DE_2020_004 - Transport service fourrière animale

Par délibération 2019-002 du 8 janvier 2019, nous avons approuvé une convention pour le service de fourrière animale pour l'année 2019.

Cette convention est destinée aux communes faisant appel à la pension animale et fourrière « Domaine des Muriers » pour la prise en charge d'un animal sur sa commune, transport compris.

Cette convention est renouvelée pour 2020 sur les mêmes bases.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

DE_2020_005 - STATUTS AGEDI Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développment Informatique » (A.GE.D.I).

AGEDI est notre prestataire pour nos logiciels de comptabilité, paies, élections, assemblés, état civil, transmission numérisée.

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

DE_2020_006 - Mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien du réseau d'eau potable

Dans le cadre du transfert de compétence eau à LFA, il est nécessaire de passer une convention précisant les modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de LFA pour l'entretien du réseau d'eau potable. Cette convention précise le périmètre d'intervention, qui s'étend de Boisset St Priest à Usson en Forez, les services mis à disposition, la situation des agents, les modalités d'exécution des interventions, les conditions financières. Cette convention prendra fin le 31-03-2020, notre agent étant recruté à cette date-là par LFA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien du réseau d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 mars 2020,
- APPROUVE la convention afférente,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

DE_2020_007 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur l'année 2019 pour la prise en compte de la cession du tracteur qui n'avait pas été prévue en compte au budget :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	CHAP	MONTANT	COMPTE	CHAP	MONTANT
21318	21	700,00 €		024	700,00 €
TOTAL		700,00 €			700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

DE_2020_008 - Acquisition parcelles de terrain Chemin du Lac C2097 et C2098

Monsieur le Maire expose au conseil que lors de la vente et de la division de la parcelle C 1052, il a été convenu que les acquéreurs et l'ancien propriétaire céderaient gratuitement une bande de terrain le long du Chemin du Lac et de la Route de Saint Marcellin. Les nouveaux acquéreurs ont régularisé, les actes administratifs ont été signés.

Vu les documents d'arpentage établi par Géolis.

Il convient de régulariser la partie concernant le propriétaire qui a procédé à la division.

Les surfaces cédées seront de :

- 58 m² pour la parcelle C2097
- 80 m² pour la parcelle C2098

La cession sera réalisée par acte administratif.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et authentifier l'acte et à un adjoint à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DE_2020_009 - Régularisation foncier Couhard des Anges

Lors de la réalisation de la voie communale du Couhard des Anges, l'emprise empiète sur des parcelles de particuliers. Il convient de régulariser cette situation.

Nous pouvons régulariser une partie en procédant à un échange :

- La parcelle B 284 a été agrandie de 194 m². Une petite murette en pierres sèches a été construite en limite de la propriété de la commune.
- La voie communale empreinte une partie de la parcelle B 664. La propriétaire de cette parcelle céderait à la commune 148 m². La commune échangerait cette partie avec la partie de la B 184.

Actuellement la parcelle B 664 est en indivision. Il conviendrait que la propriétaire régularise la situation sur la partie échangée (abandon de l'usufruit).

La régularisation se fera par acte administratif.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et authentifier l'acte et à un adjoint à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 8 pour, approuve.

DE_2020_010 - Régularisation foncier Couhard des Anges parcelles B 688 et 689

Lors de la réalisation de la voie communale du Couhard des Anges, l'emprise empiète sur des parcelles de particuliers. Il convient de régulariser cette situation.

Un protocole d'accord pour cession à l'euro symbolique a été signé avec les propriétaires des parcelles B 688 et 689.

Il convient d'officialiser ces protocoles.

La régularisation se fera par actes administratifs.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et authentifier les actes et à un adjoint à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DE_2020_011 - Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales de 2020

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

L'article L 2144-3 du code général des collectivités prévoit en effet que :

« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Ce sujet avait été évoqué lors du conseil municipal du 3 mai dernier. Nous avons décidé d'autoriser l'utilisation de la salle des mariages ou de la salle communal un samedi matin par mois. Ce principe est appliqué à tout candidat sur réservation en mairie.

Il nous est demandé l'utilisation de la salle des fêtes du Gachet.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

- La salle communale ou la salle des mariages : 1 fois par mois le samedi matin.
- La salle du Gachet : 1 fois avant l'avant-veille du 1^{er} tour des élections et 1 fois jusqu'à l'avant-veille du second tour, hors week-end.

Ces mises à disposition seront gratuites.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Compte-rendu de délégation :

Monsieur le Maire a signé une convention de délégation partielle avec le CDG42 pour le service de remplacement, afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, pour une durée de 3 ans. Actuellement nous avons au secrétariat un agent mis à disposition par le CDG, et ce jusqu'au 10 avril 2020.

A la suite des rapports d'analyse des candidatures et des offres, Monsieur le Maire a signé le 8 janvier 2020 les marchés de travaux pour le Centre Technique Municipal suivant le tableau ci-dessous :

<u>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</u>									
IT	NATURE	NOM	ADRESSE	TEL	MAIL	MONTANT HT	OPTIONS	ESTIMATIONS	ACTE D ENGAGEMENT
	Terrassements-Gros œuvres-aménagements extérieur	SARL FAURE	100 ZA de La Pra 42610 ST GEORGES HAUTEVILLE	06 87 42 67 97	sarl.fairech@orange.fr	117 059,03		153 827,80	117 059,24
	Charpente, Ossature, Bardage	LIBERCIER	16 Nouvelle rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX	04 77 58 09 59	libercier.charpente@wanadoo.fr	79 268,86		91 322,42	79 268,86
	Couverture bacs acier zinguerie	ASTEN SAS	543 rue George Sand, ZI Molina la Chazotte 42351 LA TALAUDIÈRE	04 77 47 61 05	be.bat.saintetienne@astengroup.com			14 842,81	20 000,00
	Menuiseries Extérieures aluminium	M2B ROANNE	16 Rue des Guérins 42120 LE COTEAU	04 77 60 62 79	secretariat@m2b-sarl.com	18 333,00		20 270,50	18 333,00
	Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE DU FOREZ	853 Route de Rivas 42330 CUZIEU	04 77 54 88 44	contact@menuiserie-du-forez.com	6 929,05	2 605,80	7 614,83	9 534,85
	Plâtrerie isolation peinture	GOUNON	2 rue des Haveuses ZI Chana 42230 ROCHE LA MOLIERE	04 77 33 15 06	gounonnetfils@orange.fr	7 370,14		7 809,65	7 370,14
	Carrelage faïences	LUMIA	2 Allée de l'industrie 42420 LORETTE	04 77 22 19 97	contact@lumiacarrelages.fr	2 352,21		2 347,89	2 352,21
	Chauffage-ventilation-Plomberie-Sanitaire	OG2C	501 rue des Varrats 42560 BOISSET ST PRIEST	06 81 66 45 79	og2c@orange.fr			14 526,00	13 175,00
	Electricité-courants forts et faible	CARRET	378 Chemin des Granges 42560 BOISSET SAINT PRIEST	06 46 65 38 10	electricitecarret@outlook.fr	13 385,00		16 092,00	13 385,00
								328 653,90	280 478,30

Compte rendu des commissions :

Commission bâtiment :

CTM : Une 1^{ère} réunion doit se tenir le 31 janvier. L'ouverture de chantier est prévue le 1^{er} février 2020.

Des préparations ont été faites pour que la fibre soit installée dans tous les bâtiments communaux.

Actuellement nous réalisons des petits travaux avant le départ de notre agent, pour profiter de sa connaissance des lieux.

Commission voirie :

Une réunion est prévue le 11 janvier.
Il est signalé une vitesse excessive sur la route de St Georges.

Ecole :

Loi Egalim : des dispositions spécifiques à la restauration scolaire sont prévues dans la loi :

- l'obligation de proposer un repas végétarien une fois par semaine, au plus tard le 2 novembre 2019. La mise en place dans notre école a été faite à cette date.
- Suppression des contenants plastique : couverts, assiettes...
- Des produits de qualité à hauteur de 50 % dans les assiettes. Parmi ces critères figurent, par exemple, les produits issus de l'agriculture biologique, qui devront d'ailleurs représenter 20 % de la part des produits utilisés, ceux bénéficiant de signes ou mentions encadrés par la loi (label rouge ou écolabel, par exemple), les produits acquis selon les modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liés au produit pendant son cycle de vie (ex : produits locaux issus de circuits courts) ou ceux issus d'une exploitation inscrite dans la démarche menant à la haute valeur environnementale (ex : volaille fermière élevée en plein air).

Pour notre école, des produits bio sont déjà servis. A l'aide d'un logiciel, nous essayons de quantifier le pourcentage de produits.

Questions diverses :

Les préamballes

Les 25^{ème} édition du festival des Monts de la balle se déroulera en juin 2020 à Verrières en Forez. Comme les années précédentes les préamballes se dérouleront dans les communes voisines. Un appel à candidature est lancé. Jérôme PEYER se charge de présenter notre candidature.

L'INSEE nous a communiqué notre population légale au 1^{er} janvier 2020, notre population municipale est de 1223, la population comptée à part est de 10. La population totale est de 1233. Notre population recensée en 2019 est de 1252, celle-ci sera authentifiée par un décret avant la fin de l'année.

Une enquête de mobilité va prochainement être réalisée sur un périmètre englobant une large moitié du département de la Loire et le Nord Est du département de la Haute Loire. Cette enquête va concerner notre commune, elle est réalisée entre l'Etat, la Région, le Département, St Etienne Métropole, LFA... L'objectif de cette enquête est de réaliser une photographie des pratiques de déplacement des résidents d'un bassin de vie. L'enquête implique une adhésion de la population et nous est demandé d'être un relais auprès de nos administrés pour les encourager à réserver un accueil favorable aux enquêteurs.

Relais téléphonie mobile par pylône monotube de 30 m de haut. Un arrêté a été pris le 19-12-19 stipulant : « La déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux. ».

Invitations :

Les invitations sont à votre disposition en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.